

Produits antiparasitaires—Loi

On aurait cru qu'une mesure législative comme celle-ci, adoptée il y a quelques années, aurait été appliquée d'office aux organismes et ministères fédéraux. Par conséquent, l'objet premier de cette mesure est très précis: en étendre l'application aux domaines de compétence provinciale. Il y a lieu de se demander si les ministres, par exemple le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Environnement (M. Roberts), ou un autre ministre, ont engagé des négociations approfondies avec les gouvernements des provinces pour en venir à une entente relativement à l'application de cette mesure aux domaines de compétence provinciale.

Au cours de la première moitié de la décennie 70, j'ai participé de très près à la conclusion d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales en ce qui a trait à l'application des divers articles de la Constitution aux questions environnementales. Il était manifeste, au début des années 70, qu'on ne savait trop au juste quelles seraient les responsabilités législatives du Canada en ce qui a trait à la surveillance future de l'environnement. Bien sûr, à plusieurs reprises, nous avons conclu des accords fédéraux-provinciaux pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement au Canada à la suite de conférences très importantes, surtout la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain, qui s'est tenue en 1972, et une série d'autres conférences auxquelles a participé le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement. L'un des principes de base régissant l'entente entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral voulait que le gouvernement fédéral fût le principal responsable de l'établissement de normes nationales régissant les conditions ambiantes qu'observeraient ultérieurement les gouvernements des provinces. Par ailleurs, il était convenu que les gouvernements provinciaux seraient les principaux responsables de l'établissement de normes régissant les sources de pollution, et même de la réglementation et de la mise en œuvre de ces normes. Par conséquent, il incombait en principe aux gouvernements des provinces et non au gouvernement fédéral, de réglementer et de contrôler la quantité des effluents d'une usine ou d'un pesticide particulier qu'on répand dans l'environnement.

Je demande donc encore une fois si cette modification de la loi est une initiative unilatérale du gouvernement fédéral ou bien si en fait elle est le fruit de la consultation des gouvernements provinciaux et de leur assentiment. A la lumière du nouvel accord constitutionnel conclu avec les provinces, les questions de compétence soulèveront des problèmes dans le futur. Nous nous demanderons si telle ou telle question relève de la compétence des gouvernements des provinces ou bien du gouvernement fédéral, si elle a trait au droit civil et au droit de propriété ou encore à un autre domaine. Il y aura certainement lieu de poursuivre les discussions et de les étendre et d'accroître la collaboration et la concertation dans les questions de ce genre.

Par conséquent, sans vouloir retarder plus longuement l'adoption du projet de loi, je demande simplement au gouvernement fédéral, dans l'espoir qu'il puisse me répondre, si oui ou non il a discuté à fond avec les gouvernements des provinces et obtenu leur assentiment; le cas échéant, les gouvernements de quelles provinces ont été consultés à propos de l'ajout de l'article 2 du projet de loi qui les lie?

● (1430)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les deux orateurs qui m'ont précédé, car il s'agit, à mon avis, d'un bill important et d'une modification non moins importante. L'important n'est peut-être pas la modification proprement dite, mais plutôt ce qu'il lui manque. Cette loi n'a été ni révisée ni modifiée depuis un certain temps. Une modification mineure y a été apportée vers le milieu des années 60. Beaucoup d'événements importants sont intervenus depuis lors, notamment dans le domaine de l'emploi de pesticides et d'herbicides chimiques.

Il s'agit d'un problème important car il remet en cause la question des innovations technologiques et de la façon dont notre société s'y adapte. Depuis une vingtaine d'années, nous avons vu apparaître un nombre croissant de produits chimiques visant à contrôler les insectes, les parasites et les mauvaises herbes. Mais nous n'avons jamais tenu compte des effets secondaires que ces nouveaux produits chimiques ont sur l'environnement et sur la santé du consommateur comme du producteur. Ce qui s'est passé, c'est qu'un secteur de la société a mis au point de nouvelles techniques sans véritablement tenir compte des répercussions qu'elles auraient sur les autres secteurs de la société.

C'est un problème vraiment important. Chaque année, des centaines et des milliers de gallons de substances toxiques sont déversés dans notre environnement, causant sans doute de grands bouleversements de notre milieu et de notre santé. Le système en vigueur jusqu'ici a reposé sur la bonne foi. Lorsqu'un fabricant présente un nouveau produit chimique, il a peut-être passé des années à le mettre au point et y a peut-être investi une vingtaine de millions de dollars en recherches. Ce fabricant doit être très impatient de faire enregistrer son produit, ce qui lui permettra de le vendre aux agriculteurs et à d'autres consommateurs. Cependant, avant que la vente n'ait lieu, le gouvernement insiste pour que la société présente des études prouvant que ce produit n'est dangereux ni pour l'environnement ni pour la santé du consommateur ou du producteur.

Le gouvernement a compté sur les données fournies par des laboratoires privés pour déterminer si les substances en question n'étaient pas concérigènes ou néfastes à l'environnement, avant d'autoriser leur enregistrement. Mais très souvent, depuis quelques années, ces laboratoires privés ont volontairement falsifié les résultats de leurs essais. C'est au milieu des années 70 que s'est produit le scandale le plus retentissant. Il était le fait de l'Industrial Biotest Laboratories de l'Illinois. Ce laboratoire a substitué des souris vivantes à des souris mortes. Il a falsifié délibérément les résultats de tests. Chevrons a mis au point un produit chimique appelé le Captan et demandé à IBT de modifier les conclusions de ses recherches et les rapports d'examen.

Dans plusieurs cas, des sociétés qui mettaient au point des produits chimiques ont demandé aux laboratoires d'essai de falsifier les résultats des tests à partir desquels les gouvernements autorisaient ou non la commercialisation du produit en question.

L'affaire d'IBT est un énorme scandale. La plupart des insecticides et des herbicides les plus connus qui sont vendus au Canada ont été testés par ce laboratoire. C'est sur la base des tests effectués par ce laboratoire que les gouvernements